

son argent. Pour abonnement à ce journal, s'adresser à MM. Munn & Co., Éditeurs, 37 Park Row, —New-York.

RECETTES

Moyen de prévenir la chute des chevaux quand il neige.

Quel voiturier, quel conducteur d'attelage quelconque, quel voyageur de commerce, méd cin de campagne ou vétérinaire, en un mot quel sérieux homme de cheval, à trop juste titre, chaque hiver, cent fois par de certains jours, ne maugrée et ne blasphème comme un païen contre la plus ou moins épaisse nappe de neige qui couvre les routes et voies diverses!

Que de glissades! que de chutes lourdes! que de culbutes parfois terribles, en même temps que de coups subis par nos pauvres animaux de trait, qui sans cesse cherchent à trouver leur équilibre en péril!

Et dire que moyennant à peine un chelin par saison et par cheval, on peut rendre le creux des quatre pieds d'une malheureuse bête inaccessible à la neige qui a chaque pas son béc s'ingénier venir, comme avec intention malicieuse, s'y pelotter, s'y durcir opiniâtrement, tantôt à hauteur inégale, parfois démesurée puis subitement nulle.

Une plaque de cuir commun ou de simple peau toute brute, économiquement taillée dans les bijoux ou autre place sans valeur puis bien huilée préalablement, puis fixée sous le sabot par les clous de ferrage, voilà tout notre secret, telle est toute notre simple recette de solidité sûre, pas plus que ça.—L. FELIZET.

—Les Moudes.

Moyen de conserver les pommes de terre pour l'usage de la table.

Dans plusieurs hôtels ou restaurants on emploie le moyen suivant: Les tubercules sont d'abord lavés, en petite quantité à la fois, puis placés dans un panier que l'on plonge dans de l'eau bouillante pendant quatre secondes; on les fait alors sécher puis on les met en creve dans un endroit exempt d'humidité et de froid. Par ce moyen on détruit la vitalité du germe de la pomme de terre qui par conséquent n'a aucune tendance à germer, outre qu'elle se conserve saine et garde son bon goût jusqu'à la récolte suivante.

Guérison radicale des chevaux couronnés.

On remplit une bouteille d'une pinte avec un tiers de sel de cuisine préalablement réché sur le feu et d'un tiers d'eau-de-vie de Cognac; on bouche avec soin et on agite très-vivement assez longtemps pour saturer de sel le liquide. On laisse reposer de façon que l'eau-de-vie se devienne claire et limpide par le complet dépôt du sel à fond. On évite de broniller le liquide au moment de l'employer; on imbibe des compresses assez épaisses pour pouvoir être ultérieurement humectées, sans enlever les genouillères qui serviront à les maintenir, en empêchant le cheval de les arracher. Il ne faut pas craindre de se servir du cheval on de le faire promener afin d'éviter qu'une cicatrisation opérée durant un repos trop prolongé ne rétrécisse peut-être les téguments. En moins de quinze jours, des genoux bien soignés, essent ils été complètement exorcisés jusqu'aux os, doivent être recouverts d'un duvet de poils renaissants.—Revue d'économie rurale.

Bureau du Conseil Municipal du comté de Kamouraska.

St. Louis de Kamouraska, 7 Janvier 1879.

A VIS PUBLIC est par les présents donné par moi, Ang. Martin, secrétaire-trésorier du Conseil susdit, que la terre ci dessous désignée sera vendue par enchère publiée au Village de Kamouraska, au lieu ordinaire des séances du dit Conseil, lundi, le trois du mois prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour les cotisations et charges dues à la municipalité de Ste. Hélène;

en le dit comté, à moins que les dites cotisations et charges ne soient payées avant le jour de la vente.

MUNICIPALITÉ DE STE. HÉLÈNE.

Un arpent et demi de terre de front sur environ trente-deux arpents de profondeur, situés en le quatrième rang de la Seigneurie de l'Islet du Portage, dans la paroisse de Ste. Hélène bornés au Nord au chemin public, au Sud aux terres quinquième rang, à l'Est à Thomas Pelletier, à l'Ouest à François Levesneur, fils. Cette terre appartient à Benjamin Dubé, non résident.

Montant de..... \$10.26

AUG. MARTIN,

16 Janvier 1879.

S. J. C. M. K.

CANADA, PROVINCE DE QUEBEC, District de Montmagny } DANS LA COUR DE CIRCUIT.

Le vingt-septième jour de décembre mil huit cent soixante et dix-huit.

No. 367
PIE RE QUERET dit L'ATU IPPE, cultivateur de la paroisse de St. Vallier, comté de Bellechasse,

Demandeur,

vs.

ELIZARD QUEMNER dit L'AFIATME, de la paroisse de St. Raphaël, comté de Bellechasse,

Défendeur.

EN L'ABSENCE DU JUGE, ordonné sur motion du demandeur, qu'en autant qu'il appert par le rapport de Mathieu Bernier, un des huis-siers de cette Cour, fait sur le bref de sommation émané en cette Cour, que le Défendeur n'a pu être trouvé en la paroisse de St. Raphaël, qu'il a quitté le domicile par lui autrefois établi en icelle, et qu'il est absent de la Province de Québec, mais qu'il y possède des biens immeubles, il soit par deux avertissements en langue française et en langue anglaise, à être insérés dans "La Gazette des Campagnes," publiée à Ste. Anne, et dans le "Morning Chronicle," publié en la Cité de Québec, cité devant cette Cour, pour répondre à l'action du dit demandeur et avec son défaut de comparaitre, et répondre à la dite Action sous deux mois et à compter de la date du dernier des dits avertissements, il lui soit permis de procéder contre lui comme dans une cause par défaut.

Lequel jugement est considéré comme étant le jugement de la Cour en la présente cause, et est enregistré en conséquence conformément à la loi.

Certifié,

A BENDER,

G. C. C. M.

Vraie Copie,
PACAUD & LANGELIER,
Proc. du demandeur.

 **LS. A. PROULX,**
CHAPELIER ET MANCHONNIER
No. 2 rue Christie et coin de la rue Couillard,
QUEBEC

Se chargent de la confection de toutes espèces de fourrures, ainsi que tous articles en pelletteries qu'il répareront et auxquels il donnera la forme la plus nouvelle quant à la mode.

Ayant été employé dans ce genre d'industrie pendant près de 30 ans dans une des premières maisons de la ville de Québec, il peut se flatter de donner complète satisfaction à ceux qu'il encourageront. Ses prix sont réduits, et les ordres qu'il recevra soit de la ville ou de la campagne seront exécutés, sous le plus court délai.—Voici le temps arrivé où l'on aura besoin de capots ou casques, c'est le temps de les faire arranger, ou d'en acheter d'autres. Envoyez vos pelletteries et le soussigné se chargera de les confectionner et de leur donner la mode la plus nouvelle.